



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Élections européennes 9 juin 2024 Lettre d'information n°2



UN PROCESSUS ÉLECTORAL ACCESSIBLE À TOUS

Depuis 2019 toutes les personnes en situation de handicap ont le droit de voter. C'est notamment le cas d'une personne sous régime de protection juridique (tutelle ou curatelle).

- comme tous les électeurs, c'est-à-dire toutes les personnes qui votent.
- pour toutes les élections, par exemple les élections européennes.

Par ailleurs, la Loi prévoit une obligation d'accessibilité des bureaux de vote et des techniques de vote quelque soit le handicap.

	Demande de procuration	Vote
L'électeur peut se déplacer	- dans un commissariat de police - dans une gendarmerie - dans le Tribunal judiciaire.	Le mandataire vote pour l'électeur ou L'électeur se déplace : les bureaux de vote doivent être accessibles à toutes personnes : - accès au bureau de vote - accès à l'isoloir - accès à la liste d'émargement - l'aide d'un autre électeur est possible en cas de besoin.
L'électeur ne peut pas se déplacer	- l'électeur envoie un courrier à un officier de police pour demander à l'officier de police de venir à votre domicile. - il doit mettre avec le courrier une attestation sur l'honneur, c'est-à-dire un document qui dit qu'il ne peut pas se déplacer. Il doit signer ce document. - procuration 100 % dématérialisée, si la personne est détentricrice d'une identité numérique certifiée en mairie habilité. Il faut être titulaire d'une carte d'identité nouveau format dite CNIe.	Le mandataire vote pour l'électeur
L'électeur est sous tutelle ou curatelle	La procuration ne peut être donnée : - au tuteur ou curateur si c'est un professionnel - aux professionnels qui l'accompagne (éducateur, médecin, secrétaire, aide à domicile etc...)	Le mandataire vote pour l'électeur ou L'électeur se déplace pour voter lui-même et l'aide d'un autre électeur est possible pour faciliter l'accès au vote en cas de besoin.

La fatigabilité de certains électeurs, notamment les personnes âgées ou en situation de handicap, peut également être anticipée en prévoyant des chaises facilement disponibles à l'extérieur du bureau de vote, en cas de files d'attentes.

Tous les éléments qui peuvent être mis en place pour favoriser l'exercice de la citoyenneté afin de ne pas exclure ni les personnes en position assise, ni celles de petite taille, ni les personnes fragilisées, etc... sont les bienvenus.

